



ID: 093-229300082-20241114-2024_11_14_007-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Laroche, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Monany



Publié le

ID: 093-229300082-20241114-2024_11_14_007-DE

Délibération n° 01-02 du 14 novembre 2024

MISE	À	LA	RÉFORME	DE	VÉHICULES	DE	LA	FLOTTE	AUTOMOBILE	DU
DÉPA	RTE	ME	NT							

La commission	permanente du c	onseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°01-03 du 12 juillet 2018 autorisant la vente en ligne aux enchères publiques des véhicules de service et approuvant la convention avec la société de ventes Agorastore,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PRONONCE la réforme des véhicules et matériels qui font l'objet des annexes 1 à 3 jointes à la présente délibération ;



Envoyé en préfecture le 15/11/2024 Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

 ${\sf ID}: 093\text{-}229300082\text{-}20241114\text{-}2024_11_14_007\text{-}DE$

- DÉCIDE du retrait de l'ensemble de ces biens de l'inventaire départemental.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.